



## **REGLEMENT INTERIEUR SEL DE LA CONFLUENCE**

Le Système d'Échange Local de la Confluence a pour objectif d'encourager toute initiative créant des échanges, de la transmission de savoirs et du partage entre les personnes.

On utilise très fréquemment l'abréviation « S.E.L » pour parler du système d'échange local.

### **1. But du SEL**

Le SEL a pour but de permettre l'échange de savoirs, de biens, de services entre « *SEListes* », pour favoriser l'entraide et encourager les rencontres.

### **2. Une monnaie locale à l'association «SEL de la CONFLUENCE »**

Un échange entre membres du S.E.L est réalisé par un débit et un crédit d'une monnaie locale propre à l'association. Les partenaires de l'échange doivent inscrire l'échange sur le site web et donc de ne pas échanger sans utiliser le macaron.

La monnaie fictive locale choisie par le collectif du S.E.L est le macaron.

Elle a été choisie par le collectif en clin d'œil à l'activité fluviale de la ville de Conflans, capitale de la batellerie.

Tout membre du collectif peut parrainer un membre non équipé informatiquement. La création d'un compte individuel sur le site web sera ainsi demandée et effective.

Le SEL de la Confluence n'est pas responsable de la véracité ou de la valeur des infos publiées. Elle ne garantit aucunement la qualité, les conditions ou la valeur des offres.

Le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires.

En général, les échanges de services et savoirs sont valorisés sur la base du temps passé.

1 macaron équivaut à 1 minute (60 macarons = 1 heure) sans hiérarchie de compétences.

Les unités ne sont pas convertibles en quelque monnaie que ce soit.

### **3. Fonctionnement et conditions des échanges**

- Une transaction entre deux personnes

Les échanges se réalisent le plus souvent entre voisins ou habitants de la confluence. Si Conflans y représente le centre géographique de l'activité, il n'y a pas d'obligation de résider dans la commune.

- Une transaction entre un donneur et plusieurs receveurs du S.E.L

A l'initiative du donneur, l'échange peut se faire d'un donneur à plusieurs receveurs (formation, cours collectif, ateliers, visites de musées, etc.).

- Un prêt de matériel

Un membre pourra demander le prêt d'un objet (ex : échelles, vélos, brouettes, cage à chat, etc), à un autre membre du SEL.

- Une transaction de biens

Le SEL peut proposer l'organisation de bourse locale aux échanges (B.L.E), des moments de rencontres privilégiés, l'occasion pour les membres du SEL d'échanger principalement des biens, comme dans une brocante, sous forme de macarons.

Des transactions peuvent se réaliser ponctuellement entre membres de S.E.L distincts lors d'événements « InterSEL » co-organisés avec d'autres SEL..

- Entraide, réciprocité, discussion et convivialité

Les échanges dans le SEL doivent être ponctuels, non répétitifs et de courte durée ; ils sont réalisés de particulier à particulier au titre de l'entraide. Il s'agit donc bien de se rendre service, ou "de se donner un coup de main".

Les relations entre adhérents, pour qu'elles fonctionnent bien :

- ne doivent pas suivre le principe client/fournisseur ;
  - ne font subsister aucun dû après l'échange ;
  - s'exercent selon la disponibilité de chacun ;
  - ne doivent pas correspondre à l'attente de services de dépannage (« SOS plomberie », « SOS déménagements »...) ;
  - ne doivent pas concerner des actes médicaux.

Les adhérents doivent s'assurer que les échanges auxquels ils procèdent sont conformes à la loi.

Le membre du SEL demande des biens et/ou des services ou encore des savoirs à l'ensemble de l'association mais doit aussi en proposer : c'est la règle de la réciprocité.

Comme le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires, un membre est libre d'accepter ou de refuser un échange qui lui est proposé.

Aucun adhérent ne doit se sentir obligé d'accepter de rendre le service pour lequel il est contacté, ni de justifier son refus.

Afin de permettre une meilleure connaissance entre les membres du S.E.L, des moments de convivialité (buffet, fête, etc.) pourront être organisés avec la participation de chacun.

Enfin, le SEL est libre de toute idéologie, ses membres s'interdisent tout prosélytisme, de quelque nature que se soit.

- Comptabilité des échanges

La comptabilité des transactions est basée sur les déclarations des partenaires.

Les seuls contrôles sont :

- l'autocontrôle par les partenaires de chaque échange,
- la vérification des seuils

L'échange est enregistré par chaque membre de l'association. à l'aide d'un outil web « [seldelaconfluence.fr](http://seldelaconfluence.fr) » (ou de façon exceptionnelle par un carnet validé par le Collectif)

Le solde des échanges est publié au même endroit.

- Catalogue des offres et demandes

Le catalogue est constitué de l'ensemble des offres et demandes des membres. Il est diffusé sur un site internet dédié et transmis au format papier aux personnes qui ne disposent pas d'internet et ayant formulé cette demande.

Au moment de l'adhésion au SEL de la Confluence, la personne fournit une liste de compétences, biens et services qu'elle souhaite échanger avec les autres membres du SEL. Cette démarche permet de faciliter le démarrage des échanges.

- Solde de macarons

Afin de favoriser la participation d'un nouveau membre, chaque membre débute avec un solde égal à 180 macarons.

Le solde ne peut être créditeur ou débiteur de plus de 3 000 macarons. A tout moment, il est possible d'en faire don à un ou plusieurs membres du SEL.

Un membre arrêtant l'activité SEL s'engage auprès de l'association et à ne pas avoir un solde négatif

En cas de déménagement, le solde positif est conservé car il est susceptible d'être accepté par un autre SEL.

Le solde ne peut en aucun cas être transformé en monnaie fiduciaire quelle qu'elle soit (ex : euros).

#### **4. Conditions d'adhésion**

Pour faire partie du S.E.L., les conditions suivantes doivent être réunies :

- remplir un bulletin d'adhésion papier
- acquitter une cotisation annuelle de 10 euros auprès du SEL de la Confluence
- la transaction est sous la responsabilité individuelle et unique de chaque partenaire qui fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte de ses obligations légales, juridiques et fiscales relatives à ses activités, notamment en matière de responsabilité civile.
- prendre connaissance du règlement intérieur et de la charte du SEL de la Confluence (disponible sur le site web et en format papier à la demande)
- accepter que ses coordonnées soient communiquées aux autres membres afin de faciliter les échanges.

Chaque membre s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre du SEL et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, notamment commerciales ou politiques, ou dans un but qui serait contraire à l'esprit du SEL.

Les enfants mineurs de plus de 14 ans d'un adhérent majeur peuvent être bénéficiaires d'échanges et en proposer sous la responsabilité de leurs parents.

#### **5. L'animation du S.E.L**

L'activité du S.E.L fonctionne grâce au collectif pour organiser :

l'accueil des nouveaux membres, la représentation légale, les opérations de trésorerie, la mise à jour de la comptabilité des échanges, la mise à jour de l'annuaire des membres, la mise à jour du catalogue d'offres et de demandes, la mise à jour du site internet, l'organisation des bourses d'échange, la programmation des événements (B.L.E, interSEL, etc)

#### **6. Les éventuels cas litigieux**

Avant la transaction, il faut, avec précision, se mettre d'accord sur les conditions de l'échange. Cela passe par la discussion et la confiance. En cas de problème, un membre du collectif peut proposer de jouer un rôle de médiateur.